

**Projet de loi N° 10**  
**relatif à la prise en charge de certains frais scolaires spéciaux<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Albert Bachmann** (PLR/FDP, BR)  
 Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier en présence de M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, Isabelle Chassot, et de M<sup>me</sup> Christiane Vionnet, cheffe adjointe du Service des ressources de la DICS, afin d'examiner le projet de loi relative à la prise en charge de certains frais scolaires spéciaux. Le présent projet de loi n'introduit aucune nouveauté. Il est appelé à remplacer le décret en vigueur depuis plus de dix ans qui règle la prise en charge des frais scolaires, particulièrement des frais supplémentaires engendrés par la scolarisation des enfants de migrants. La forme de décret n'étant plus valable en application de l'article 88 de la loi sur le Grand Conseil, elle est transformée en loi.

Ce projet vise à reconduire le principe de solidarité entre les communes pour la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés par la scolarisation des enfants de migrants. Ces frais concernent les enfants des requérants d'asile, des NEM, soit les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière, et d'autres personnes relevant de la loi sur l'asile. L'utilisation de cette dernière notion, moins précise, est sans équivoque puisqu'il convient de rappeler que tout enfant résidant sur le territoire cantonal a l'obligation d'être scolarisé.

Cette prise en charge répond au principe de répartition en vigueur, soit 35% pour l'Etat et 65% pour les communes. Statistiquement, les frais s'élèvent à 500 francs par élève. A noter que le nombre d'enfants concernés a tendance à diminuer ces dernières années. Cependant, la courbe peut bien sûr évoluer. Les lieux d'accueil des enfants concernés se trouvent à Marly, Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Romont, La Folliaz, Villaz-St-Pierre et Estavayer-le-Lac.

Le présent projet de loi prévoit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2006 afin d'assurer la continuité avec le décret qui a expiré le 31 août 2006. L'intention était d'intégrer ce décret à la révision de la loi scolaire. Celle-ci ayant pris davantage d'envergure, le calendrier s'est vu prolongé de sorte qu'il faut prévoir une loi particulière pour remplacer l'ancien décret.

La commission, à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Election des 7 juges de paix**

**Cercle du Lac<sup>2</sup>**

**Le Président.** Pour le cercle du Lac un poste de juge de paix à 100% est prévu. Je vous rappelle le préavis du Conseil de la magistrature. Première proposition: M<sup>me</sup> Claudine Lerf-Vonlanthen; deuxième proposition: M<sup>me</sup> Bernadette Haenni-Fischer ou M. Roland Roulin. Proposition de la Commission de justice: M<sup>me</sup> Claudine Lerf-Vonlanthen.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice ne proposent qu'une seule personne pour ce poste. Un seul nom peut donc être inscrit sur votre bulletin de vote. Je vous rappelle que le préavis se base également sur les préférences des candidats en matière de temps de travail.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Projet de loi N° 10**

*(suite)*

**La Commissaire.** Le rapporteur de la commission ayant été complet, je me contenterai d'un seul complément. Vous avez constaté que le nombre des enfants bénéficiant de ce soutien a baissé de manière importante et la question pourrait se poser de l'opportunité de maintenir ce décret. Nous voulons le plaider parce que nous avons pu mettre en place, avec ce décret depuis 1995, un dispositif qui a fait ses preuves et qui doit être maintenu. Nous ne pouvons pas exclure une arrivée plus importante à nouveau d'enfants migrants sous le domaine de l'asile.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Le groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité le principe de la solidarité de toutes les communes du canton pour la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés par la scolarisation des enfants vivant dans les centres d'accueil pour migrants. Cette scolarisation joue un rôle important dans le processus de l'intégration.

Wir werden heute ein Gesetz ohne Beschränkung der Geltungsdauer beschliessen. Gemäss Botschaft ist vorgesehen, den betreffenden Artikel bei der Revision des Schulgesetzes zu integrieren. Sehr geehrte Frau Staatsrätin, könnten Sie uns sagen, wann das revidierte Schulgesetz spruchreif sein wird?

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** En adéquation avec les propos tenus par le président de la commission, le groupe libéral-radical entre en matière et votera les articles tels que présentés par le Conseil d'Etat.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA).** Es wichtig und richtig, dass auch die Kinder von Asylsuchenden im Vorschul- und Schulalter optimal ein-

<sup>1</sup> Message p. 1042 à 1048.

<sup>2</sup> Préavis pp. 1196 et ss.

geschult werden. Fördermassnahmen wie Stütz- und Sprachkurse oder auch bei einer grösseren Anzahl Kinder separate Sprachklassen sind unabdingbar für einen schnellen Erwerb der französischen oder deutschen Sprache. Die Schule bietet mit diesen Massnahmen effiziente erste Schritte für eine zukünftige Integration. Die für diese zusätzlichen Massnahmen aufzuwendenden finanziellen Mittel sind tragbar; umso mehr als eine Rückgangstendenz bei Neankünften von Migrantenkindern zu verzeichnen ist. Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Neuregelung zur Übernahme dieser zusätzlichen Kosten in ein Gesetz. Wir begrüßen zudem den klarer abgefassten Gesetzestext im Vergleich zum vorangehenden, ablaufenden Dekret.

**Marbach Christian** (PS/SP, SE). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei unterstützt den vorgelegten Gesetzesentwurf betreffend der Übernahme bestimmter Schulkosten ohne Einschränkung. Die geringfügigen Änderungen im vorgeschlagenen neuen Gesetz gegenüber dem abgelaufenen Dekret erachten wir als notwendig und dieses Gesetz ermöglicht eine Verlängerung bis zum Inkrafttreten des neuen Schulgesetzes. Die SP geht mit dem Staatsrat einig, die Liste der Personenkategorien mit NEE-Personen und Kindern von abgewiesenen Asylsuchenden, wie dies im Artikel 1 vorgeschlagen ist, zu ergänzen. Die dadurch verursachten zusätzlichen Kosten sind dementsprechend notwendig und durchaus begründet. Somit beantragen wir «Eintreten» zu diesem Gesetzesentwurf und werden diesem zustimmen, wie er vorliegt. Dass dieser Gesetzesentwurf erst zum heutigen Tag dem Grossen Rat unterbreitet wird und rückwirkend auf den 1. September 2006 in Kraft treten soll, nehmen wir mit einem Schmunzeln zur Kenntnis.

## Election des 7 juges de paix

### Cercle de la Glâne<sup>1</sup>

**Le Président.** En ce qui concerne le cercle de la Glâne, un poste de juge de paix à 50% est prévu. Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent soit une personne à 50% uniquement pour la Glâne, soit des candidats qui désirent travailler à 100% et qui combleraient le 50% manquant par un poste dans un autre district, soit la Veveyse.

Afin de faciliter l'élection, nous allons d'abord choisir le candidat pour le poste à 50% du cercle de la Glâne. Si vous désirez que cette même personne occupe un autre 50% en Veveyse, vous inscrirez son nom lors de l'élection dans ce cercle.

Je vous rappelle la teneur du préavis du Conseil de la magistrature. Poste à 50%, première proposition: M<sup>me</sup> Jacqueline Bourqui; deuxième proposition: M. Jean-Joseph Brodard ou M. Bruno Wägli.

Poste à 100%, première proposition: M. Patrick Nicolet (50% pour la Glâne et 50% pour la Veveyse);

deuxième proposition: M<sup>me</sup> Jacqueline Bourqui ou M. Bernard Girard et troisième proposition: M. Bruno Wägli.

La proposition de la Commission de justice pour la Glâne est M. Patrick Nicolet.

J'ouvre la discussion sur cette élection.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je me permets juste de faire une petite remarque sur le préavis du Conseil de la magistrature. Comme vous le voyez, il y a un ordre de préférence, mais il n'y a pas un ordre de préférence entre deux juges à 50% et un juge à 100%. Donc M. Nicolet n'est pas en troisième rang par rapport à M<sup>me</sup> Bourqui, M. Jean-Joseph Brodard et M. Wägli. Il est cité après parce que c'est une autre hypothèse mais les deux hypothèses sont parallèles et équivalentes.

## Projet de loi N° 10

### (suite)

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Le Conseil d'Etat propose de remplacer par une loi le décret d'octobre 2003 qui permet de répartir certains frais scolaires concernant des personnes relevant de la législation sur l'asile. Cette solution est la meilleure et permettra de pérenniser le principe de répartition entre toutes les communes et l'Etat. En effet, il serait incohérent que seules les communes concernées assument cette charge. Nous constatons que ces élèves, souvent peu éduqués et allophones, demandent un engagement important du personnel enseignant et ceci certainement au détriment du reste de la classe. Nous pouvons nous demander s'il ne serait pas judicieux de compter deux fois ou de calculer sous forme d'indice les enfants allophones lors du décompte des élèves qui permet de fixer le nombre d'enseignants dont peut disposer un établissement scolaire.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce projet de loi.

**Le Rapporteur.** Je constate avec plaisir que tous les groupes parlementaires plaident l'entrée en matière. Je n'ai donc rien à rajouter. Nous pouvons passer immédiatement à la lecture des articles.

**La Commissaire.** Je souhaite à mon tour remercier les députés qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière. Je me permettrai de répondre à trois observations.

Tout d'abord la date de présentation de la révision de la loi scolaire: elle avait été annoncée pour la précédente législature, c'était exact mais nul ne pensait à ce moment-là que l'harmonisation de l'école obligatoire en Suisse irait aussi rapidement et que nous aurions, déjà en 2007, un concordat pour ratifier au niveau suisse ainsi qu'un concordat scolaire romand soumis prochainement à ratification. Il est important d'avoir tout d'abord ces instruments pour mettre à jour la loi. Cela entraînera de nombreuses révisions. Les travaux que nous menons à l'intérieur de la Direction devraient permettre de mettre, au tout début 2008, un projet de

<sup>1</sup> Préavis pp. 1196 et ss.

loi en consultation. C'est notre souhait mais je ne peux pas prendre d'engagement formel. Nous devons encore examiner les conséquences du plan d'études romand ainsi que du «deutschsprachige Lehrplan für die Schweiz» pour savoir ce qu'il y aurait encore lieu de prendre en compte pour éviter une modification une année ou deux années plus tard.

S'agissant ensuite de la remarque de M. Marbach, au nom du groupe socialiste, qui a fait état d'un sourire à la lecture de l'effet rétroactif, je veux simplement lui indiquer que moi, je n'ai pas souri quand on m'a soumis le décret à présenter au Grand Conseil.

S'agissant ensuite de la remarque de M. Ducotterd, qui souligne tout d'abord l'engagement important du corps enseignant dans l'accueil et la scolarisation de ces enfants, je ne peux que le relever et le souligner. C'est là un effort important qui est fait avec des effectifs scolaires qui sont parfois difficiles dans certaines écoles. Nous réfléchissons aussi à la manière de pouvoir compter les enfants pour les cercles scolaires de façon à avoir la solution la plus équitable et la plus juste et de tenir compte en particulier des efforts des communes qui ont un taux d'enfants migrants important. La solution n'est cependant pas encore simple parce qu'il s'agit de déterminer ensuite ce qu'est un enfant allophone et ça n'est pas sa seule origine qui donne ce caractère-là. Nous pensons pouvoir agir par le biais d'un index social comme le fait le canton de Zurich.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article premier contient tout ce qui a été dit à l'entrée en matière. Je n'ai rien à ajouter à cet article.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** Ja, werter Herr Präsident, das Gesetz wird auf den 1. September rückwirkend in Kraft treten. Das ist so, Herr Marbach, und das Geld ist im Budget 2007 einbegriffen. Also ist es kein Problem, dass es rückwirkend ist. Es sollte ja schon über ein Jahr in Kraft sein, das Gesetz. Aber wir nehmen Kenntnis von diesem und wir können mit diesem auch leben. Auch wir Gemeinden können mit diesem leben.

**La Commissaire.** Je vous remercie de nous accorder la rétroactivité. Cela nous permettra de rembourser en premier la commune d'Estavayer-le-Lac qui s'est déjà manifestée (*rires*)!

– Adopté.

## Election des 7 juges de paix

### Cercle de la Broye<sup>1</sup>

**Le Président.** En ce qui concerne le cercle de la Broye, un poste de juge de paix à 75% est prévu. Je vous rappelle la teneur du préavis du Conseil de la magistrature.

Première proposition (poste à 75%): M<sup>me</sup> Anne Siegenthaler; deuxième proposition: M<sup>me</sup> Sylviane Sauter.

La Commission de justice préavise M<sup>me</sup> Sylviane Sauter.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice ne proposent qu'une seule personne pour ce poste. Un seul nom peut donc être inscrit sur votre bulletin de vote.

Je vous rappelle que le préavis se base également sur les préférences des candidats en matière de temps de travail.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### Projet de loi N° 10

(suite)

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Je constate simplement que le Service des finances d'Estavayer-le-Lac fait son travail, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement. Je n'ai rien à ajouter pour les titres et considérants, M. le Président.

**La Commissaire.** Je ne peux que féliciter la commune d'Estavayer-le-Lac pour sa bonne tenue (*rires*). Rien à ajouter.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

##### ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture.

**La Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 86 voix sans oppositions ni abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud

<sup>1</sup> Préavis pp. 1196 et ss.

(GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

### Motion populaire N° 1501.07 des Jeunes socialistes fribourgeois (plus de sport à l'école)<sup>1</sup>

**Le Président.** Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion. La discussion sur la prise en considération de cette motion est ouverte.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** La motion populaire des Jeunes socialistes fribourgeois s'intitule «*Plus de sport à l'école*». M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement nous avait fait part de la difficulté, voire de l'impossibilité, d'ajouter une heure à la grille-horaire. Les 20 et 21 avril dernier, l'école fribourgeoise ouvrait ses portes et je suis allée visiter le cycle d'orientation de Marly. J'ai été interpellée par un groupe d'enseignants en ce qui concerne le camp de ski, qui est remis en question par la direction du CO. M. le Directeur Pittet aurait la préférence pour des voyages dits culturels. Je me disais que cette motion populaire était une excellente réponse au vœu de celles et ceux qui souhaitent plus de sport à l'école, en tout cas qui pourrait répondre en partie à ce vœu parce que, en plus du sport, c'est une semaine très sociale, conviviale, excellente pour la santé, qui permet peut-être aussi à des jeunes de pouvoir pratiquer du sport, notamment le ski, lors-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 30 mars 2005; réponse du Conseil d'Etat le 3 juillet 2007, insérée dans ce BGC pp. 1209 (réponse) et 1323 (dépôt et développement).

que les familles n'en ont pas les moyens ou ne pratiquent pas ce sport. Je me dis que le ski ou le snow font partie de la culture de notre pays. Et je vous demande, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, ce que vous pensez de cette idée des camps. Est-ce qu'il est souhaitable, pour la Direction de l'instruction publique, de prévoir que ces camps continuent pour justement donner une alternative? Je vous remercie pour cette réponse.

### Election des 7 juges de paix

#### Cercle de la Veveyse<sup>2</sup>

**Le Président.** En ce qui concerne le cercle de la Veveyse, un poste de juge de paix à 50% est prévu. Le préavis du Conseil de la magistrature propose soit une personne à 50% uniquement pour la Veveyse, soit des candidats qui désirent travailler à 100% et qui comblent le 50% manquant dans le cercle de la Glâne; dans ce cas, les candidats préavisés favorablement sont les mêmes que ceux mentionnés pour le cercle de la Glâne.

Je vous rappelle la teneur du préavis du Conseil de la magistrature. Poste à 50%: M. Jean-Joseph Brodard. Proposition de la Commission de justice: M. Patrick Nicolet (50% pour la Veveyse et 50% pour la Glâne). Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice ne proposent qu'une seule personne pour ce poste. Un seul nom peut donc être inscrit sur votre bulletin de vote.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### Motion populaire N° 1501.07 des Jeunes socialistes fribourgeois

(suite)

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion des Jeunes socialistes fribourgeois. Modifier notre loi pour introduire quatre unités de sport dans nos écoles ne nous paraît pas judicieux. Si l'activité sportive doit faire partie de l'enseignement, elle ne doit pas se faire au détriment d'autres branches principales. Sachant qu'il est déjà difficile de faire une grille-horaire, il serait quasi impossible de la réaliser en obligeant une unité de sport supplémentaire.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit qu'il va examiner la possibilité et mettre en œuvre les trois unités de sport pour tous les niveaux d'éducation dans notre canton. Le sport est source de bien-être et tout un chacun doit en pratiquer. La responsabilité individuelle et celle des parents d'inciter à faire de l'exercice ne doit pas être sous-évaluée. Au contraire, ces derniers ont un rôle important à jouer dans notre société.

<sup>2</sup> Préavis pp. 1196 et ss.